

# ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **Chalet des Neiges**



Société Anonyme dont le siège social est situé 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

\* Vous vivez, nous veillons

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

**Le contrat « Chalet des Neiges » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs déplacements de loisirs ou professionnels en France ou à l'étranger et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs. C'est une assurance facultative.**



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### GARANTIES D'ASSURANCE :

- ✓ **Annulation de voyage**
- ✓ **Bagages et effets personnels :**
  - Vol, destruction totale ou partielle, ou perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport,
  - Remboursement des objets précieux, bijoux et montres portés, fourrures et tout appareil de reproduction du son, image et leurs accessoires, fusils de chasse et portables informatiques dans la limite de 50%,
  - Retard de livraison des bagages.
- ✓ **Responsabilité civile vie privée à l'étranger**
- ✓ **Frais d'interruption de séjour**
- ✓ **Remboursement forfait mécaniques et cours de ski**
- ✓ **Bris de ski et surf**

#### PRESTATIONS D'ASSISTANCE :

- ✓ **Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure au cours du voyage :**
  - Transport/rapatriement,
  - Retour des membres de la famille assurés ou de deux accompagnants assurés,
  - Présence hospitalisation
  - Accompagnement des enfants
  - Chauffeur de remplacement,
  - Prolongation de séjour,
  - Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille,
  - Remboursement complémentaire des frais médicaux,
  - Avance sur frais d'hospitalisation.
- ✓ **Assistance en cas de décès :**
  - Transport de corps et frais de cercueil ou d'urne,
  - Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés,
  - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille,
  - Reconnaissance de corps et formalités de décès.
- ✓ **Assistance voyage avant et lors d'un voyage :**
  - Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat,
  - Assistance en cas de sinistre au domicile
  - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille,
  - Frais de recherche et de secours en mer, montagne ou sur piste balisée,
  - Envoi de médicaments à l'étranger
  - Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement,

**L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les dispositions générales.**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur (tour opérateur, compagnie aérienne) y compris en cas de vol sec et/ou sa défaillance (grève, annulation, report, retard) ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.
- \* La prestation « Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés » n'est pas cumulable avec la prestation « Présence hospitalisation ».
- \* La garantie « Accompagnement des enfants » ne couvre pas les billets des enfants de l'assuré.
- \* La garantie « Chauffeur de remplacement » ne couvre pas les frais de route tel que le carburant, les péages éventuels, les passages de bateau, les frais d'hôtel et de restaurant des éventuels passagers.
- \* La garantie « Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré » ne couvre pas les autres frais tels que les frais de cérémonie, de convois locaux ou d'inhumation, ni les démarches administratives.
- \* La garantie « Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat » ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays de domicile de l'assuré, par suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.
- \* La prestation « Envoi de médicaments à l'étranger » ne couvre pas les frais médicaux et de médicaments.





## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

### Les exclusions générales au contrat :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un assuré à des émeutes, ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de la part de l'assuré pouvant entraîner la garantie.

### Les exclusions propres à chaque garantie :

- ! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées de manière exhaustive dans les Dispositions générales.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans la ou les zones de garantie définies lors de la souscription, à l'exception du domicile de l'assuré et des pays exclus..  
La ou les zone(s) concernée(s) peu(ven)t être selon le choix du souscripteur : ;  
ZONE 1 : FRANCE ET PRINCIPALITE DE MONACO / ZONE 2 : EUROPE ET PAYS MÉDITERRANÉENS / ZONE 3 : MONDE ENTIER.
- ✓ Les garanties ne s'appliquent pas dans les pays et territoires suivants : Biélorussie, Corée du Nord, Iran, les Républiques Populaires de Donetsk, Louhansk, Kherson et Zaporijjia, Russie, Syrie, territoire de Crimée.
- ✓ EUROP ASSISTANCE ne fournira aucune couverture, ne prendra en charge les prestations et ne fournira aucun service décrit dans le présent document si cela peut l'exposer à une sanction, à une interdiction ou à une restriction internationale telle que définie par l'Organisation des Nations Unies, et/ou la France et/ou l'Union européenne, et/ou le Royaume-Uni et/ou les États-Unis d'Amérique.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Lors de la souscription du contrat :
  - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
  - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Pendant la durée du contrat :
  - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- En cas de sinistre :
  - Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense
  - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable le jour même de la souscription au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.
- Le paiement peut être effectué selon les modalités indiquées dans les Conditions Générales.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date de voyage indiquée sur la facture délivrée par l'organisateur du de voyage.
- Il est conclu pour une durée maximale de 90 jours consécutifs à l'exception de la garantie « Annulation de voyage » qui prend effet le jour de la souscription au contrat et prend fin le jour du départ en voyage.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.

